

RECOMMANDATION 553

**CONDITIONS A REMPLIR PAR LES ÉQUIPEMENTS DE JONCTION
POUR LES TRANSMISSIONS TÉLÉGRAPHIQUES ARYTHMIQUES A 50 BAUDS
DANS LE SERVICE MOBILE MARITIME PAR SATELLITE***

(Programme d'études 17A/8)

(1978)

Le CCIR,

CONSIDÉRANT

- a)* que l'interfonctionnement de ces transmissions télégraphiques avec les services télégraphiques internationaux doit être convenablement assuré;
- b)* qu'il y aura un équipement de jonction entre une station côtière terrienne et les réseaux télégraphiques de Terre internationaux et que cet équipement devra être conforme aux dispositions applicables des Recommandations du CCITT;
- c)* qu'une station de navire comprendra un terminal local équipé d'un appareil arythmique utilisant l'Alphabet télégraphique international N° 2,

RECOMMANDE A L'UNANIMITÉ

1. que l'équipement d'une station côtière terrienne assurant une jonction avec des voies télégraphiques du réseau de Terre soit conforme aux dispositions de la Recommandation R.101 du CCITT qui s'appliquent aux services à 50 bauds (voir l'Annexe I):

1.1 pour les signaux en provenance du réseau de Terre et qui sont reçus par la station côtière terrienne, les points pertinents sont les suivants:

TABLEAU I

Article	Caractéristique	Point de la Recommandation R.101
<i>a</i>	Rapidité de modulation des signaux d'entrée	2.1
<i>b</i>	Éléments d'arrêt de caractères isolés	2.2
<i>c</i>	Intervalle minimal entre éléments de départ	2.3
<i>d</i>	Absence de restrictions sur l'emploi de combinaisons de l'Alphabet télégraphique international N° 2	2.4
<i>e</i>	Marge nette effective	2.5
<i>f</i>	Durée minimale d'un élément de départ d'un caractère d'entrée	2.6

1.2 pour les signaux en provenance de la station côtière terrienne et qui entrent dans le réseau de Terre, les points pertinents sont les suivants:

TABLEAU II

Article	Caractéristique	Point de la Recommandation R.101
<i>g</i>	Degré de distorsion des signaux de sortie	3.1
<i>h</i>	Rapidité de modulation des signaux de sortie	3.2
<i>i</i>	Durée minimale d'un élément d'arrêt d'un caractère de sortie	3.3

2. que les caractéristiques de transmission du terminal arythmique de la station de navire soient conformes aux dispositions de la Recommandation S.3 du CCITT qui s'appliquent aux services à 50 bauds.

* Le CCITT envisage actuellement l'adoption d'une Recommandation similaire.

ANNEXE I

A titre d'information, les points pertinents de la Recommandation R.101* du CCITT sont reproduits ci-après:

«2. Entrées des voies arythmiques

2.1 La tolérance maximale de rapidité de modulation qui doit être admise sur des signaux arythmiques entrants, répétés à 50 bauds, quand on utilise un élément d'arrêt de 1,4 intervalle unitaire, doit être de $\pm 2\%$.

2.2 Le système doit admettre des signaux arythmiques isolés entrants à 50 bauds qui ont un élément d'arrêt de l'intervalle unitaire.

2.3 L'intervalle minimal entre les éléments de départ de caractères continus successifs non affectés de distorsion pouvant être présentés à l'entrée de la voie, quand la rapidité de modulation nominale est 50 bauds, doit être de 145 5/6 ms.

2.4 Il ne doit y avoir aucune restriction sur la transmission continue de tous les caractères indiqués au § 1 (c'est-à-dire la combinaison N° 32 de l'Alphabet télégraphique international N° 2) lorsqu'ils sont présentés avec le débit binaire maximal permis.

2.5 La marge nette effective à toutes les entrées des voies, quand des signaux sont reçus en provenance d'un émetteur ayant une longueur et un débit de caractères nominaux, doit être d'au moins 40%.

2.6 Pour être reconnu valable, un élément de départ d'un caractère d'entrée doit avoir une durée minimale de 0,4 intervalle unitaire à la rapidité de modulation nominale de la voie d'entrée.

3. Sorties des voies arythmiques

3.1 La valeur maximale du degré de distorsion arythmique globale produite par le système sur une voie arythmique doit être de 3%.

3.2 La différence maximale possible entre la rapidité de modulation moyenne des signaux de sortie de la voie et la rapidité de modulation nominale doit être de 0,2%.

3.3 La durée minimale de l'élément d'arrêt reçu en sortie quand les caractères à 50 bauds sont présentés à une entrée quelconque, à une rapidité comprise dans la gamme spécifiée dans la présente Recommandation, doit être de 1,25 intervalle unitaire.»

* Cette Recommandation est actuellement à l'étude et pourrait être modifiée.